

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo  
**Band:** - (2011)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Cadastre RDPPF : adaptation du modèle-cadre après l'audition et documents explicatifs relatifs à ce modèle-cadre  
**Autor:** Eisenhut, Claude / Heggli, Sigi  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-871497>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Cadastre RDPPF: adaptation du modèle-cadre après l'audition et documents explicatifs relatifs à ce modèle-cadre

■ Les réactions enregistrées à l'été 2010, lors de l'audition portant sur le modèle-cadre pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), ont conduit à son adaptation et à l'extension de ses textes explicatifs. Il a en outre été complété par trois documents qui s'appuient sur l'exemple des plans d'affectation. Le présent article vise à inciter à la lecture des documents élaborés, désormais disponibles sous [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)<sup>1</sup>.

L'article 4, alinéa 1 OCRDP<sup>2</sup> stipule que «l'Office fédéral de topographie définit un modèle-cadre pour les données du cadastre, applicable à tous les domaines techniques et contenant notamment la structure minimale pour les modèles de données». Le projet de ce modèle-cadre a fait l'objet d'une large diffusion, lancée le 19 mai 2010, en vue de son audition. Cette dernière a pris la forme d'une conférence qui s'est tenue le 29 juin 2010 à Olten. Les participants ont ensuite eu la possibilité de prendre position par écrit. Le 6 octobre 2010, le procès-verbal de cette audition par voie de conférence de même qu'un résumé des réponses écrites ont été transmis à toutes les instances ayant fait connaître leur avis. L'une des principales réactions enregistrées a été le souhait d'une meilleure explication du modèle-cadre, fondée sur un exemple concret. swisstopo en a pris acte et a mandaté les entreprises Eisenhut Informatik AG et Sigi Heggli GeoDL fin juillet afin d'exaucer ce vœu.

### Lien entre le modèle de données minimal et le modèle-cadre

Le cadastre RDPPF vise à la mise à disposition d'informations concernant des restrictions entrées en vigueur – à la suite par exemple d'une approbation ou d'une décision de justice – et ayant donc des incidences spatiales sur la propriété foncière. Le but du modèle-cadre pour le cadastre RDPPF est d'obtenir un degré d'harmonisation tel que l'interopérabilité entre tous les acteurs potentiels à l'échelle de la Suisse entière puisse être assurée. Pour cela, le modèle-cadre définit notamment la structure que doivent présenter les modèles de géodonnées minimaux pour les thèmes du cadastre RDPPF. Toutefois, bon nombre de données existent déjà et leur saisie, tout comme leur mise à jour, sont réalisées à l'aide de moyens informatiques spécialement conçus à cet effet. Ces investissements ne doivent pas être remis en cause par le modèle-cadre pour le cadastre RDPPF.

### Comment l'harmonisation du cadastre RDPPF peut-elle être atteinte?

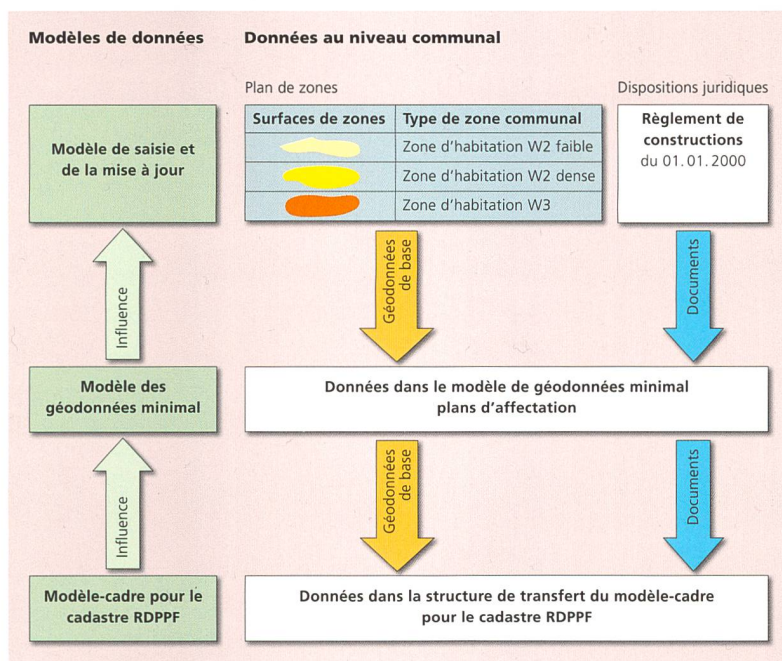
Le modèle-cadre définit des interfaces entre les divers intervenants, notamment entre les fournisseurs de données et l'organisation du cadastre ainsi qu'entre cette organisation et les utilisateurs du cadastre RDPPF. Ces interfaces sont optimisées du point de vue du modèle-cadre, ce qui signifie qu'elles couvrent exclusivement les besoins du cadastre RDPPF. En conséquence, la «structure de transfert» du modèle-cadre ne se prête pas, par exemple, au rôle d'interface universelle pour l'obtention de géodonnées de base – et encore moins pour leur saisie. Les éléments de données définis dans la «structure de transfert» doivent cependant être prévus dans les modèles de données minimaux pour que ceux-ci puissent être li-

vrés. Autrement dit, si le modèle-cadre ne peut pas directement être utilisé pour les modèles minimaux de données ou de saisie sur le plan technique, il n'en exerce pas moins une influence sur eux (cf. figure). En vue de leur livraison au cadastre, les données issues des systèmes de saisie et de mise à jour sont converties puis réduites de telle façon qu'elles puissent être transmises selon la structure requise par le modèle-cadre (la «structure de transfert»). Le modèle-cadre se garde de toute prescription portant sur les modalités de transmission, son unique objectif étant de conduire à une harmonisation du contenu. La mise en œuvre technique doit être possible de différentes manières. Le modèle-cadre ne prescrit rien non plus concernant l'architecture du système au sein de l'organisation du cadastre ou chez les fournisseurs de données, mais laisse toute latitude en cette matière aux organisations compétentes. Les documents explicatifs élaborés contiennent toutefois quelques indications relatives aux solutions techniques à apporter pour les questions en rapport avec l'architecture du système.

### Adaptations apportées au modèle-cadre

Il est apparu clairement durant l'élaboration du modèle-cadre – et cela s'est confirmé durant l'audition – qu'il existait deux grandes catégories de lecteurs et d'utilisateurs du modèle-cadre: d'un côté, ceux qui sont familiers de la thématique des RDPPF et qui ont déjà mis en place des systèmes appropriés pour les gérer et, de l'autre, ceux pour lesquels le cadastre RDPPF est un territoire inconnu et qui n'ont encore mis en œuvre aucun système d'information géographique (SIG) jusqu'à ce jour. Afin de répondre au mieux à la diversité des niveaux d'exigence qui en résultent, le degré de spécification technique a globalement été maintenu. La partie introductive a en revanche été étoffée et complétée par des renvois bibliographiques vers des publications approfondissant le sujet. L'«héritage» a été retiré du catalogue des objets pour gagner en simplicité: les propriétés de la classe «disposition juridique» sont aussi regroupées au sein d'une seule section (au lieu d'être ventilées entre plusieurs sections). Des renvois entre le texte principal et le catalogue des objets ont également été ajoutés, de façon que le lien soit plus facilement reconnaissable dans les deux sens. Trois variantes existaient jusqu'à présent pour la création des modèles de données minimaux. Elles ont été maintenues. La nouveauté vient cependant des indications portant sur les aspects à prendre en compte lors de la décision concernant la variante à privilégier. Quelques corrections et compléments mineurs ont été apportés sur le plan technique. La modification principale concerne la structure entourant les dispositions juridiques. Elle a été simplifiée, pour exaucer un vœu exprimé par des experts techniques et juridiques, et généralisée par la même occasion. La distinction entre la partie





Relations entre le modèle-cadre et les modèles de données dans la mise en place du cadastre RDPPF

obligatoire et les recommandations a par ailleurs été précisée. Les prescriptions impératives sont dorénavant répertoriées de manière explicite dans l'annexe A.

### Les documents explicatifs

Le modèle-cadre doit être relativement abstrait pour que sa mise en œuvre puisse s'étendre à toutes les données des RDPPF. Un exemple concret est donc présenté pour bien mettre en évidence le lien qui l'unit aux modèles de données minimaux et pour donner un tour plus concret à la description de la mise en œuvre. L'exemple retenu doit être aussi complet que possible et intelligible par tous, afin de pouvoir être transposé par simple analogie à d'autres jeux de données. Le choix s'est donc porté sur le jeu de géodonnées de base 73 Plans d'affectation (cantonaux/communaux). Plusieurs raisons ont milité en faveur de cet exemple, citons-en deux: la plupart des gens y ont déjà été confrontés, il est donc évocateur; de plus, à l'époque du choix, l'Office du développement territorial (ARE) travaillait concrètement sur le modèle de données minimal des plans d'affectation, dans le cadre d'une communauté d'informations spécialisées placée sous la direction de Rolf Giezendanner. Les documents explicatifs ont été élaborés par un groupe de travail réduit ad hoc, composé de Sigi Heggli (responsable), Claude Eisenhut et des deux collaborateurs de l'ARE que sont Rolf Giezendanner et Christoph de Quervain. Ce dernier étant juriste, le souhait d'intégrer un juriste aux travaux s'est réalisé par la même occasion. La première difficulté a consisté à décrire un exemple concret issu du domaine des plans d'affectation qui soit compréhensible dans toute la Suisse. Le choix s'est finalement porté sur l'exemple déjà utilisé sur le site Internet [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) pour les questions et les réponses concernant le cadastre RDPPF<sup>3</sup>. De légères adaptations lui ont toutefois été apportées. Les premières difficultés se firent jour ici, dues à l'utilisation de notions différentes. Intitulée «*Modèle-cadre pour le cadastre RDPPF: exemple d'application Plans d'affectation*»<sup>4</sup>, cette description d'un exemple constitue le premier des trois documents. Le deuxième document, qui est aussi le plus développé, intitulé «*Explications relatives à l'utilisation du modèle-cadre pour le cadastre RDPPF basées sur l'exemple des plans d'affectation*»<sup>5</sup>, décrit l'utilisation dans la pratique

du modèle-cadre pour l'exemple considéré. L'élaboration de ce document a permis de procéder à un examen théorique du modèle-cadre, conduit pas à pas sur la base de l'exemple utilisé. Cela a eu pour conséquence certaines adaptations du modèle. Le lien unissant le modèle-cadre au modèle de géodonnées minimal est d'abord exposé dans ce document, puis les deux structures essentielles du modèle-cadre, à savoir la «structure de transfert» et la «structure de l'extrait du cadastre RDPPF», sont décrites et positionnées. Une structure d'organisation possible dotée de toutes les fonctions requises est ensuite présentée en s'appuyant sur des rapports déjà disponibles pour la mise en œuvre du cadastre RDPPF dans les cantons.

Le déroulement type des travaux relatifs aux plans d'affectation est décrit en tenant compte des aspects propres au cadastre RDPPF et du rôle de tous les intervenants. La partie principale comprend ensuite l'énumération détaillée du contenu de la «structure de transfert» pour le flux des informations du service compétent (ici l'aménagiste compétent) vers l'organisation cantonale du cadastre RDPPF. Elle est suivie par la description du contenu de la «structure de l'extrait du cadastre RDPPF», réalisée sur le même mode. Ce deuxième document s'achève par des explications portant sur les métadonnées au sein de l'organisation cantonale du cadastre RDPPF et sur les services WMS requis. Il comporte aussi une description des trois variantes possibles pour la modélisation des caractéristiques des RDPPF dans le cadre des modèles minimaux.

Le troisième document intitulé «*Guide relatif au modèle-cadre pour le cadastre RDPPF: structuré par compétences*»<sup>6</sup> contient une récapitulation des principaux enseignements tirés des deux premiers documents pour chaque compétence et chaque fonction dans les différents niveaux administratifs. Ces sept pages fournissent des indications pour la mise en place de la structure d'organisation du cadastre RDPPF dans les cantons ou permettent une vérification des structures prévues.

Nous espérons que les informations ainsi fournies exauceront une grande partie des vœux exprimés lors de l'audition qui demandaient des explications plus poussées du modèle-cadre et l'élaboration d'un exemple pour leur donner un aspect plus concret. Nous espérons aussi ouvrir quelques pistes susceptibles de donner lieu à d'intéressantes discussions. Les documents exposés ici ne répondront certainement pas à toutes les questions qui se posent. La première étape prévue qui consistera à introduire le cadastre RDPPF dans certains cantons-pilote, nous apportera très certainement son lot d'enseignements et revêtera ainsi une grande importance dans la perspective d'une mise en œuvre du cadastre orientée vers les utilisateurs.

Claude Eisenhut  
Eisenhut Informatik AG, Burgdorf, [ce@eisenhutinformatik.ch](mailto:ce@eisenhutinformatik.ch)  
Sigi Heggli  
Sigi Heggli GeoDL, St.Gallen, [sigi.heggli@bluewin.ch](mailto:sigi.heggli@bluewin.ch)

<sup>1</sup> 1/4/5/6  
[www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) ⇨  
Cadastre RDPPF ⇨  
Thèmes ⇨ Modèle  
cadre

<sup>2</sup> Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), RS 510.622.4

<sup>3</sup> [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)  
⇨ cadastre RDPPF ⇨  
FAQ